

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE RENFORCÉE : MISE EN ŒUVRE DES PREMIÈRES ASSISES
FRANCILIENNES DU PATRIMOINE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	7
Annexe 1_Règlement d'intervention_Soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional, aux maisons d'artistes et aux musées	8
Annexe 2_Règlement d'intervention_Aide aux projets oeuvrant à la valorisation du patrimoine	12
Annexe 3_Règlement d'intervention_Fonds d'acquisition exceptionnelle pour les collections des musées	15
Annexe 4_Convention FRAM	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2016, le patrimoine est devenu une priorité essentielle de la Région dont les orientations dessinent une politique ambitieuse et cohérente :

- en augmentant considérablement son budget (de 4 à 12 millions d'euros en 2020 pour les lignes patrimoine du budget Culture, et une enveloppe globale régionale dédiée au patrimoine depuis 2016 de 95 M€ et qui s'élèvera à 200 M€ sur la mandature)
- en ouvrant son champ d'intervention aux musées, aux maisons d'artistes, aux réseaux structurants des acteurs du patrimoine
- en déclinant de façon exhaustive les étapes de la chaîne patrimoniale de l'étude avec l'inventaire, en passant par la restauration jusqu'à la valorisation et la mise en tourisme
- en élargissant le champ patrimonial au non protégé avec le label Patrimoine d'intérêt régional. Depuis 2018, plus de 150 dossiers ont été proposés et près de 100 sites ont été labellisés.

Grâce aux sept nouveaux dispositifs votés en 2017, la Région accompagne toutes les catégories d'acteurs et soutient tous les patrimoines franciliens sans exception : collections des musées de France, patrimoine religieux, rural, industriel, social, contemporain, jardins, art public...

En outre, la Région a permis le sauvetage et la réouverture de la Maison Cocteau à Milly-la-Forêt, en soutenant l'association Maison Jean Cocteau et en acceptant la donation de la maison en septembre 2019. La Région travaille actuellement avec les autres collectivités locales à une solution pérenne de portage, de gestion et de développement de la Maison.

Les assises franciliennes du patrimoine : De nouvelles mesures pour répondre à de nouveaux défis

Après le choc provoqué par l'incendie de Notre-Dame, pour laquelle elle a consenti un effort exceptionnel de 10 M€, la Région Ile-de-France a décidé de s'engager encore davantage en faveur du patrimoine avec l'organisation des 1^{ères} Assises franciliennes du patrimoine le 13 septembre 2019 au cours desquelles 15 nouvelles mesures ont été annoncées.

Parmi ces 15 mesures, un plan exceptionnel de soutien aux musées :

- Les réserves franciliennes du centre Pompidou à Massy en investissant 20 M€ qui accueilleront les collections du Centre Pompidou
- Un fonds d'acquisition exceptionnelle pour les collections des musées de France de la région. Ainsi, les établissements proposeront à la Région des projets d'acquisition ayant reçu l'avis de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France.
- L'augmentation du financement des musées franciliens en investissement dont le taux de calcul de la subvention augmente de 30 à 40 % y compris au bénéfice des réserves. L'aide régionale reste plafonnée à 1 000 000 d'euros pour les musées et à 500 000 € pour les maisons d'artistes.

En fonctionnement, pour toutes les actions de valorisation des musées, maisons d'artiste, réseaux structurants du patrimoine et sites labellisés, le taux de subvention passe de 20 à 40 % avec un plafond maintenu à 30 000 euros.

Par ailleurs la convention FRAM (Fonds régional d'acquisition des musées) votée dans la délibération de 2005 doit être à nouveau soumise à délibération. Elle permet chaque année de

soutenir, à parité avec l'Etat, les acquisitions des musées franciliens. Les termes en sont inchangés mais la liste des musées de France bénéficiant de ce soutien a été actualisée.

Les aides seront octroyées dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 5 MARS 2020

UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE RENFORCÉE : MISE EN ŒUVRE DES PREMIÈRES ASSISES FRANCILIENNES DU PATRIMOINE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code du patrimoine ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, modifiée par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 approuvant l'évolution du soutien régional à la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'aménagement culturel approuvant la convention-type ;

VU la délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 approuvant l'avenant de modification de la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2020-015 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de modifier le règlement d'intervention du dispositif « Soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional, aux maisons d'artistes et aux musées » de la délibération CR 2017-084 du 6 juillet 2017, comme présenté en annexe 1 à la délibération.

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats avant l'approbation de la présente délibération seront instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération

n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Article 2 :

Décide de modifier le règlement d'intervention du dispositif « Aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine » la délibération CR 2017-084 du 6 juillet 2017, comme présenté en annexe 2 de la délibération.

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats avant l'approbation de la présente délibération seront instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Article 3 :

Approuve le dispositif « Fonds d'acquisition exceptionnelle pour les collections des musées » dont le règlement figure en annexe 3 de la présente délibération.

Article 4 :

Approuve la convention du Fonds régional d'acquisition des musées et ses annexes figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente à la signer.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente l'approbation des convention-type à conclure avec les bénéficiaires de subventions.

Article 6 :

Délègue à la Commission permanente la possibilité de modifier le règlement d'intervention relatif au dispositif « Soutien au patrimoine protégé » approuvé par la délibération CR 2017-084 du 6 juillet 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

**Annexe 1_Règlement d'intervention_Soutien au patrimoine
labellisé d'intérêt régional, aux maisons d'artistes et aux
musées**

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN AU PATRIMOINE LABELLISE D'INTERET REGIONAL, AUX MAISONS D'ARTISTES ET AUX MUSEES

I. Le patrimoine labellisé d'intérêt régional

1. Objectifs

- Proposer un soutien régional pour la restauration et la valorisation du patrimoine non protégé, ou « petit patrimoine », qui fait la spécificité du cadre de vie et l'originalité de l'Ile-de-France par la trace visible et signifiante qu'il apporte au territoire. Ce patrimoine, bien que non protégé au titre des Monuments Historiques, présente un réel intérêt à l'échelle de la Région. Pour être soutenu, ce type de patrimoine devra au préalable obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional ».

2. Label « Patrimoine d'intérêt régional »

Critères du label

Pour être labellisé, le patrimoine doit à minimum répondre à 1 critère parmi les 5 critères suivants:

- un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,
- une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti (ce qui exclut une dénaturation trop importante ou une transformation majeure du caractère de l'édifice),
- un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XXème siècle,
- la rareté du patrimoine, objet atypique "unicum" ou dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Ile-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- la qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

Les projets labellisés sont éligibles à une aide s'ils répondent aux conditions suivantes :

3. Critères d'éligibilité

- Sont éligibles les propriétaires publics et privés et les aménageurs mandatés par des collectivités territoriales,
- Le projet de restauration sera lié à l'intérêt architectural du bâtiment. Il aura été visé par un architecte du patrimoine et/ou du CAUE qui veillera à ce que le bâtiment ne soit pas dénaturé par les travaux qui devront être conduits dans les règles de l'art dans le respect des matériaux et de la structure d'origine,
- Le bâtiment disposera au moins d'une façade extérieure visible de la rue,
- Une ouverture au public sera proposée.

4. Nature de l'aide

L'aide régionale permet de financer en investissement les travaux de restauration (clos et couvert) et d'aménagement.

5. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

L'obtention du Label « Patrimoine d'intérêt régional » constitue un préalable pour l'obtention du soutien régional.

Le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement **avant le début des travaux ou l'engagement du projet.**

Modalités de calcul du financement régional :

La subvention est calculée par application d'un taux de subvention à la dépense éligible.

La subvention est accordée sur la base du montant HT lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité locale ou TTC s'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage assurée par une association ne récupérant pas la TVA.

- Pour le patrimoine relevant du label « Patrimoine d'intérêt régional » :

Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des postes de dépenses suivants :

- acquisitions foncières,
- études préalables (diagnostics techniques, programme fonctionnel, environnemental et technique, etc.),
- assurance dommages ouvrage,
- travaux de démolition préalable,
- travaux de dépollution,
- travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Le taux d'intervention régional est de 30 % maximum des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 500 000 €.

II. Les Musées et les « Maisons d'artistes »

1. Objectifs

- Valoriser le patrimoine francilien au travers des musées et « Maisons d'artistes » en aidant leur construction, leur restauration et/ou l'aménagement des espaces.
- Favoriser la numérisation des collections des musées, afin de professionnaliser la gestion des collections et leur mise à disposition numérique à un plus large public.

2. - Nature de l'aide

L'aide régionale permet de financer en investissement :

- les travaux de construction, restauration (clos et couvert) et aménagement des espaces y compris les réserves.
- l'acquisition de logiciel d'inventaire et de base de données nécessaires à la numérisation, les travaux de numérisation des collections et leur indexation.

3. Bénéficiaires éligibles

- les musées :

Sont éligibles les musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs à l'exclusion des musées nationaux. L'établissement doit être labellisé « Musée de France ».

- les « Maisons d'artistes » :

Sont éligibles les propriétaires publics et privés de maisons ou d'ateliers d'artistes remarquables. L'établissement doit avoir fait l'objet d'un projet culturel et bénéficier d'une expertise scientifique. La présence, le témoignage ou la trace tangibles de l'artiste ayant vécu sur place doivent être attestés.

Sont également éligibles les établissements labellisés «Maisons des Illustres ».

4. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

L'attribution de l'aide régionale est subordonnée au strict respect de l'ensemble des critères techniques de recevabilité décrits ci-dessous.

Pour tous les projets, le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement **avant le début des travaux ou l'engagement du projet.**

Le versement de la subvention est soumis à la signature d'une convention type.

Modalités de calcul du financement régional :

La subvention est calculée par application d'un taux de subvention à la dépense éligible.

La subvention est accordée sur la base du montant HT lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité locale ou TTC s'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage assurée par une association ne récupérant pas la TVA.

Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des postes de dépenses suivants :

- acquisitions foncières,
- études préalables (diagnostics techniques, programme fonctionnel, environnemental et technique, etc.),
- assurances dommage ouvrage,
- travaux de démolition préalable,
- travaux de dépollution,
- travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Le taux d'intervention régional est de 40 % maximum des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 1 M€ pour les musées et à 500 000 € pour les « Maisons d'artistes ».

- Pour la numérisation des collections des musées :

Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'acquisition du logiciel et des prestations de numérisation et d'indexation, hors coût du contrat de garantie et de maintenance.

Le taux d'intervention régional est de 30% maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention à 30 000 €.

Le cumul d'aides régionales portant sur les mêmes dépenses éligibles n'est pas autorisé.

**Annexe 2_ Règlement d'intervention_ Aide aux projets oeuvrant
à la valorisation du patrimoine**

REGLEMENT D'INTERVENTION
L'AIDE AUX PROJETS ŒUVRANT
A LA VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Objectifs

- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle régionale en soutenant les initiatives collectives et concertées,
- Favoriser les synergies et les échanges entre des acteurs parfois isolés,
- Favoriser les démarches participatives auprès des franciliens et contribuer à rendre le patrimoine plus visible,
- Soutenir le rayonnement régional du projet et l'animation du territoire.

2. Bénéficiaires éligibles

- les musées :

Musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs à l'exclusion des musées nationaux. L'établissement doit être labellisé « Musée de France ».

- les « Maisons d'artistes » :

- Propriétaires publics et privés de maisons ou d'ateliers d'artistes remarquables.

L'établissement doit avoir fait l'objet d'un projet culturel et bénéficier d'une expertise scientifique. La présence, le témoignage ou la trace tangibles de l'artiste ayant vécu sur place doivent être attestés.

- Les établissements labellisés «Maisons des Illustres ».

- les structures type « réseaux » :

Structures qui fédèrent des acteurs professionnels ou associatifs dans le secteur du patrimoine en Ile-de-France. Leurs effectifs d'adhérents doivent être représentatifs à l'échelle du territoire francilien soit sur le plan géographique, soit en lien avec leur thématique.

- les structures labellisées « Patrimoine d'intérêt régional »

3. Critères d'éligibilité

- Pour les musées : les projets soutenus doivent favoriser la découverte des collections constitutives du patrimoine francilien.

- Pour les « Maisons d'artistes » : les projets soutenus doivent favoriser l'ouverture au public de bâtiments témoins de la présence en Ile-de-France de personnages qui auront marqué l'histoire et les arts. Ces projets doivent faire l'objet d'une expertise scientifique.

- Pour les structures type « réseaux » : les projets soutenus doivent favoriser la connaissance, la valorisation de l'histoire, de la mémoire collective des franciliens et du patrimoine en Ile-de-France. Ils doivent faire l'objet d'un rayonnement régional et d'une expertise scientifique. Ils s'accompagnent d'un dispositif d'action culturelle avec une attention particulière pour les lycéens et le jeune public.

Ces projets doivent également témoigner de la qualité des patrimoines promus. Ils font preuve d'une dynamique de partenariat et d'actions innovantes.

- Pour les structures labellisées « Patrimoine d'intérêt régional » : les projets soutenus doivent favoriser la découverte du petit patrimoine francilien méconnu et l'ouverture au public.

4. Dépenses éligibles et modalités de calcul du financement régional :

L'aide régionale est une aide au projet.

Les dépenses éligibles couvrent diverses aides correspondant à des :

- Actions de valorisation (expos physiques ou virtuelles, journées d'étude, site internet, publications, documentaires...),
- Outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, outils numériques, multimédia, parcours d'interprétation...),
- Dispositifs pédagogiques (mallettes pédagogiques, Moocs, supports de visite à destination des jeunes...),
- Événements rayonnant à l'échelle de l'Île-de-France.

Une attention particulière sera portée à la qualité des contenus, à l'originalité et la pertinence des outils ou actions proposés, et à leur adéquation avec les publics ciblés.

La subvention est calculée par application d'un taux de subvention à la dépense éligible. Les dépenses éligibles sont celles du projet et non au fonctionnement de la structure. Néanmoins, les frais de fonctionnement généraux relatifs au projet peuvent être pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Les dépenses d'investissement sont exclues de la base subventionnable.

Le taux d'intervention régional est de 40 % maximum des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 30 000 €.

Le versement de la subvention est soumis à la signature d'une convention type.

Le cumul d'aides régionales portant sur les mêmes dépenses éligibles n'est pas autorisé.

Annexe 3_Règlement d'intervention_Fonds d'acquisition exceptionnelle pour les collections des musées

REGLEMENT D'INTERVENTION
FONDS D'ACQUISITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COLLECTIONS DES
MUSEES

1. Objectifs

Enrichir les collections des musées et développer le patrimoine francilien

2. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs à l'exclusion des musées nationaux. L'établissement doit être labellisé « Musée de France ».

3. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet d'acquisition doit répondre à l'intégralité des critères suivants :

- Thématique du musée : l'objet vient éclairer le discours du musée. Il s'avère incontestable pour enrichir son discours scientifique
- Collection : il apporte un complément déterminant à une collection déjà constituée qu'il éclaire et renforce de façon significative
- Territoire : il renseigne de façon exceptionnelle le territoire sur lequel se trouve le musée, soit en le documentant, soit en révélant un trait saillant de ce territoire (paysage, urbanisation, activité économique, personnages emblématiques...)
- Acquisition exceptionnelle hors de portée du budget d'acquisition du musée.

4. - Nature de l'aide

L'aide régionale permet de financer en investissement les acquisitions d'œuvres, objets ou collections. Ces acquisitions doivent s'inscrire dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée et être cohérentes avec la collection existante du musée.

5. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

Le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement avant l'engagement du projet sauf en cas d'urgence et pour une acquisition en vente publique avec ou sans recours à une demande de préemption.

Modalités de calcul du financement régional :

La subvention est calculée par application d'un taux de subvention à la dépense éligible qui correspond au coût d'acquisition du bien concerné.

Le taux d'intervention régional est de 50 % maximum des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 80 000 €.

La subvention est accordée sur la base du montant HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou pas la TVA.

Le versement de la subvention est soumis à la signature d'une convention type.

Le cumul d'aides régionales portant sur les mêmes dépenses éligibles n'est pas autorisé.

Annexe 4 _Convention FRAM

Convention relative à la mise en œuvre du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM)

L'Etat, ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, d'une part,

et

La Région Ile-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, en vertu de la délibération n° CR 88-15 du 18 décembre 2015, d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Un fonds régional d'acquisition pour les musées est constitué pour permettre à l'Etat et à la Région d'Ile-de-France de coordonner le soutien qu'ils apportent aux efforts des personnes morales propriétaires ou gestionnaires de collections en faveur de l'enrichissement des collections des musées de France, situés sur le territoire de la région Ile-de-France.

Le FRAM est destiné à subventionner les acquisitions d'œuvres, objets ou collections qui ne pourraient être réalisées sans aide extérieure au bénéfice des musées de France du territoire francilien par les collectivités territoriales, associations, fondations et plus généralement les personnes morales propriétaires ou gestionnaires de collections au sens de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (code du patrimoine, livre IV). La liste des musées de France concernés est jointe en annexe 1.

L'acquisition de documents pour l'enrichissement des fonds de bibliothèques et d'archives et la restauration d'œuvres d'art, de manuscrits ou autres documents conservés dans l'ensemble de ces musées peut également être subventionnée.

Ces acquisitions doivent s'inscrire dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée et être cohérentes avec la collection existante du musée. Elles devront notamment combler une lacune dans la collection, compléter sa spécificité, l'enrichir dans le domaine de l'art moderne et contemporain.

Article 2

Le fonds est constitué à parts égales par une dotation annuelle inscrite pour partie au budget de l'Etat et pour partie au budget de la Région. Le principe est celui de la parité, qui s'apprécie sur la totalité de la dotation de l'année.

Article 3

Le FRAM est géré par un comité régional d'acquisition, qui donne un avis sur l'attribution des subventions sollicitées pour l'achat des œuvres.

Ce comité est composé de 14 membres dont :

- 7 représentants de l'Etat nommés par le préfet de région ;
- 7 représentants du conseil régional nommés par la présidente du conseil régional.

Article 4

Le comité est coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional ou leurs représentants.

Il se réunit au moins une fois par an dans les locaux de l'Etat ou de la Région.

Le secrétariat du comité est assuré par le service des musées de la direction régionale des affaires culturelles qui instruit les dossiers en liaison avec les services des patrimoines et de l'inventaire de la direction de la culture du conseil régional d'Ile-de-France. Il fixe l'ordre du jour, adresse les convocations et dresse le procès-verbal des réunions du comité.

Article 5

Chaque membre du comité dispose d'une voix et les avis sont donnés à la majorité des voix.

Article 6

La subvention accordée au titre du FRAM intervient en complément des financements de la personne morale bénéficiaire et, dans la mesure du possible, des participations d'autres partenaires.

Le FRAM est sollicité pour des acquisitions dont le prix d'achat est supérieur à :

- 1.500 euros pour des collections d'archéologie, d'ethnographie, d'estampes, de photographies et de lettres autographes ;
- 3.500 euros pour les objets d'art, les dessins, les livres rares ou précieux et les manuscrits ;
- 15.000 euros pour les peintures et les sculptures.

Procédure ordinaire

Les propositions d'acquisition sont soumises au secrétariat du comité du FRAM par la personne morale qui désire acquérir au profit d'une collection de musée de France.

Ces projets d'acquisition doivent avoir reçu un avis favorable préalable de la commission scientifique régionale d'Ile-de-France compétente en matière d'acquisition, conformément à l'article 10 de la loi du 4 janvier 2002. Un dossier, décrit en annexe 2, doit obligatoirement accompagner cette demande.

Le responsable scientifique du musée à l'inventaire duquel l'œuvre, l'objet ou la collection sera inscrit, présente personnellement le dossier devant le comité.

Le comité propose le montant total de la subvention, en tenant compte, à la fois, de la qualité de l'œuvre, l'objet ou la collection, de son intérêt patrimonial et de son intégration dans le projet scientifique et culturel du musée, ainsi que des capacités financières de la personne morale qui envisage l'acquisition.

Procédure d'urgence

En cas d'urgence pour une acquisition en vente publique avec ou sans recours à une demande de préemption, la personne morale qui souhaite acquérir une œuvre doit obtenir un avis scientifique favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale d'Ile-de-France compétente en matière d'acquisition.

Sur la base de l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'Ile-de-France compétente pour les acquisitions, les coprésidents peuvent alors décider, en dehors de la séance plénière du comité, de l'octroi d'une subvention et de son taux.

Article 7

Les subventions accordées par l'Etat et la Région font l'objet d'une notification conjointe, signée par les deux coprésidents du comité du FRAM.

Les arrêtés attributifs de subventions de l'Etat ou les notifications de subventions régionales valent seuls engagement définitif de l'Etat ou de la Région pour chaque opération.

En fin d'exercice, un bilan annuel est établi par la direction régionale des affaires culturelles et transmis à la présidente du Conseil régional ainsi qu'au ministre chargé de la culture (service des musées de France, direction générale des patrimoines).

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Annexe 1
Musées de France

CODE POSTAL	VILLE	NOM	GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	RESPONSABLE DU MUSÉE
75003	Paris	Musée d'art et d'histoire du judaïsme	Association du Musée d'art et d'histoire du judaïsme	Hôtel de Saint-Aignan 71, rue du Temple	01 53 01 86 53	Paul Salmona
75003	Paris	Musée de la chasse et de la nature	Fondation François Sommer pour la chasse et la nature	Hôtel de Mongélas 62, rue des Archives	01 53 01 92 40	Claude d'Anthenaise Karen Chastagnol
75005	Paris	Musée de l'Institut du monde arabe	Fondation	1, rue des Fossés-Saint-Bernard Place Mohammed V	01 40 51 38 42	Éric Delpont
75009	Paris	Musée de la franc-maçonnerie	Association du Grand-Orient de France	16, rue Cadet	01 45 23 20 92	Pierre Mollier
75014	Paris	Musée d'art et d'histoire de l'hôpital Sainte-Anne	Etablissement public du Centre hospitalier Sainte-Anne	1, rue Cabanis	01 45 65 85 41	Anne-Marie Dubois Margaux Pisteur
75016	Paris	Musée Yves Saint Laurent	Fondation Yves Saint Laurent - Pierre Bergé	5, avenue Marceau	01 44 31 64 00	Olivier Flaviano Aurélie Samuel
75018	Paris	Musée de Montmartre	Société d'histoire et d'archéologie Le Vieux Montmartre	12, rue Cortot	01 49 25 89 35 01 49 25 89 41	Fanny de Lépineau Saskia Ooms

FRAM ILE-DE-FRANCE

Annexe 1
Musées de France

77630	Barbizon	Musée des peintres de Barbizon	Conseil départemental de Seine-et-Marne	92, Grande Rue	01 64 19 27 40	Hervé Boesch
77500	Chelles	Musée Alfred Bonno	Commune de Chelles	Place de la République	01 64 72 65 80	Christian Charamond
77120	Coulommiers	Musée des Capucins	Commune de Coulommiers	Parc des Capucins	01 64 65 11 31	Fabrice Rigault
77700	Coupvray	Maison natale Louis Braille	Association, ville	13, rue Louis Braille	01 60 04 82 80	Farida Saïdi
77300	Fontainebleau	Musée napoléonien d'art et d'histoire militaire	Commune de Fontainebleau	40, rue Grande	06 08 42 01 40	Stéphanie Frances
77400	Lagny-sur-Marne	Musée Gatien Bonnet	Commune de Lagny-sur-Marne	8, cour Pierre Herbin	01 64 30 30 78	Céline Cotty
77350	Le Mée-sur-Seine	Musée Henri Chapu	Commune du Mée-sur-Seine	937, rue Chapu	01 64 39 52 73	Dominique Ghesquière
77100	Meaux	Musée Bossuet	Commune de Meaux	Palais épiscopal	01 64 34 84 45	Denis Vassigh
77100	Meaux	Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux	Communauté d'agglomération du Pays de Meaux	Rue Lazare Ponticelli	01 83 69 05 61 01 83 69 05 62	Elena Le Gall Johanne Berlemont
77008	Melun	Musée d'art et d'histoire de Melun	Commune de Melun	Hôtel de la Vicomté 5, rue du Franc-Murier	01 64 79 77 70	Dominique Ghesquière
77250	Moret-sur-Loing	Musée municipal	Commune de Moret-sur-Loing	5, place de Samoï	01 60 70 32 30	Jacques Bel
77140	Nemours	Musée de Préhistoire d'Ile-de-France	Conseil départemental de Seine-et-Marne	48, avenue Etienne Dailly	01 64 87 37 82	Anne-Sophie Leclerc
77140	Nemours	Château-Musée de Nemours	Commune de Nemours	Rue Gauthier 1er	01 64 28 27 42	Arnaud Valdenaire
77160	Provins	Musée de Provins et du Provinois	Commune de Provins	7, rue du Palais	01 64 01 40 19	Luc Duchamp
77750	Saint-Cyr-sur-Morin	Musée de la Seine-et-Marne	Conseil départemental de Seine-et-Marne	17, avenue de La Ferté-sous-Jouarre	01 60 24 46 02	Evelyne Baron
77547	Savigny-le-Temple	Ecomusée de Savigny-le-Temple	Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud	Ferme du Coulevrain	01 64 41 01 23	Virginie Lacour

FRAM ILE-DE-FRANCE

**Annexe 1
Musées de France**

77870	Vulaines-sur-Seine	Musée départemental Stéphane Mallarmé	Conseil départemental de Seine-et-Marne	Pont de Valvins 4, quai Stéphane Mallarmé	01 64 23 73 27	Hervé Boesch
-------	--------------------	--	--	--	----------------	--------------

Annexe 1
Musées de France

78700	Conflans-Sainte-Honorine	Musée de la batellerie et des voies navigables	Commune de Conflans-Sainte-Honorine	3, place Gévelot	01 34 90 39 50	Laurent Roblin
78350	Jouy-en-Josas	Musée de la toile de Jouy	Commune de Jouy-en-Josas	54, rue Charles de Gaulle	01 39 56 98 21	Charlotte Du Vivier Lebrun Alexia Fontaine
78430	Louveciennes	Musée du domaine royal de Marly	Syndicat intercommunal	La Grille Royale - Parc de Marly	01 39 69 06 26	Géraldine Chopin
78670	Médan	Maison Zola-Musée Dreyfus	Association Maison Zola - Musée Dreyfus	26 rue Pasteur	01 44 31 64 39 01 39 75 35 65	Anne-Gaële Duriez Björn Dahlström
78200	Mantes-la-Jolie	Musée de l'Hôtel-Dieu	Commune de Mantes-la-Jolie	Rue Thiers	01 34 78 86 61	Jeanne Paquet
78580	Maule	Musée Victor Aubert	Association culturelle pour l'information de Maule et ses environs	24, rue Quincampoix	01 30 90 80 51	Odette Cosyns
78490	Montfort-L'Amaury	Maison-musée Maurice Ravel « Le Belvédère »	Commune de Montfort-L'Amaury	5, rue Maurice Ravel	01 34 86 00 89	Patricia Guerlain
78180	Montigny-le-Bretonneux	Saint-Quentin-en-Yvelines - Musée de la Ville	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Quai François Truffaut	01 34 52 28 80	Frédéric Debussche
78300	Poissy	Musée du jouet et collection d'art et d'histoire	Commune de Poissy	1, enclos de l'Abbaye	06 89 38 80 52	Hélène Meyer-Roudet
78120	Rambouillet	Musée Rambolitrain	Commune de Rambouillet	4, place Jeanne d'Arc	01 34 83 15 93 01 75 03 44 63	Élodie Carnis
78100	Saint-Germain-en-Laye	Musée départemental Maurice Denis	Conseil départemental des Yvelines	6, rue Volta	06 68 90 44 08 01 39 07 56 16	Marie-Aline Charier Élisabeth Verbecq
78100	Saint-Germain-en-Laye	Musée municipal	Commune de Saint-Germain-en-Laye	3, rue Henri V	01 30 87 21 99	Agnès Virole
78470	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Collections de la Fondation de Coubertin	Fondation de Coubertin	Domaine de Courbertin	01 30 85 69 89	Soline Dusausoy
78000	Versailles	Musée Lambinet	Commune de Versailles	54, boulevard de la Reine	01 30 97 28 73 06 22 66 47 32	Émilie Maisonneuve

Annexe 1
Musées de France

91570	Bièvres	Musée français de la photographie	Conseil départemental de l'Essonne	78, rue de Paris	01 60 79 99 90 01 60 79 99 94	Laurent Laliberté Céline Marot
91800	Boussy-Saint-Antoine	Musée Dunoyer de Segonzac	Commune de Boussy-Saint-Antoine	5, place des droits de l'Homme	01 69 00 13 17	Christophe Timmermans
91800	Brunoy	Musée Robert Dubois-Corneau	Commune de Brunoy	16, rue du Réveillon	01 60 46 33 60	Magali Botlan
91410	Dourdan	Musée du Château de Dourdan	Commune de Dourdan	Place du Général de Gaulle	01 64 59 66 83	Damien De Nardo
91150	Étampes	Musée intercommunal d'Etampes	Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne	Cour de l'Hôtel de ville Place des droits de l'Homme	01 69 92 69 16 01 69 92 69 02	Sylvain Duchêne Thomas Crosnier

Annexe 1
Musées de France

92100	Boulogne-Billancourt	Musée des Années Trente	Commune de Boulogne-Billancourt	26, avenue André Morizet	01 55 18 53 42	Claire Poirion
92100	Boulogne-Billancourt	Musée Paul Belmondo et de la sculpture figurative du XX ^e siècle	Commune de Boulogne-Billancourt	14, rue de l'Abreuvoir	01 55 18 53 42	Claire Poirion
92100	Boulogne-Billancourt	Musée-jardin Paul Landowski	Commune de Boulogne-Billancourt	14, rue Max Blondat	01 55 18 53 42	Claire Poirion
92100	Boulogne-Billancourt	Musée départemental Albert-Kahn	Conseil départemental des Hauts-de-Seine	10-14, rue du Port	01 55 19 28 10	Magali Mélandri
92140	Clamart	Fondation Arp	Fondation Arp	21, rue des châtaigniers	01 45 34 22 63	Claude Weil-Seigeot
92700	Colombes	Musée d'art et d'histoire	Commune de Colombes	2, rue Gabriel Péri	01 47 86 38 85	Christine Dessemme
92400	Courbevoie	Musée Roybet Fould	Commune de Courbevoie	178, boulevard Saint-Denis	01 71 05 77 92 06 17 94 20 92	Emmanuelle Trief-Touchard
92130	Issy-les-Moulineaux	Musée français de la carte à jouer et Galerie d'histoire de la ville	Commune d'Issy-les-Moulineaux	16, rue Auguste Gervais	01 41 23 83 61 01 41 23 83 57	Charlotte Guinois Gwenaël Beuchet
92190	Meudon	Musée d'art et d'histoire	Commune de Meudon	11, rue des Pierres	01 46 23 87 34	Marianne Lombardi
92500	Rueil-Malmaison	Musée d'histoire locale	Commune de Rueil-Malmaison	Place du 11 Novembre 1918	01 47 32 66 50	Cécile Lestienne
92210	Saint-Cloud	Musée des Avelines	Commune de Saint-Cloud	Jardin des Avelines 60, rue Gounod	01 46 02 67 18	Emmanuelle Le Bail
92330	Sceaux	Musée du domaine départemental de Sceaux	Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Château de Sceaux	01 41 87 29 59 01 41 87 28 60	Dominique Brême Céline Barbin
92510	Suresnes	Musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes	Commune de Suresnes	1, place de la gare de Suresnes-Longchamp	01 41 18 18 75	Marie-Pierre Deguillaume

FRAM ILE-DE-FRANCE

Annexe 1
Musées de France

93100	Montreuil-sous-Bois	Musée de l'Histoire vivante	Association pour l'Histoire vivante	31, boulevard Théophile Sueur	06 16 31 69 18 01 48 70 61 62	Éric Lafon Véronique Fau-Vincenti
93200	Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire Paul Eluard	Commune de Saint-Denis	22 bis, rue Gabriel Péri	01 83 72 24 63 06 63 57 06 75	Anne Yanover
93400	Saint-Ouen	Musée municipal	Commune de Saint-Ouen	12, rue Albert Dahlenne	01 49 45 67 53	Anne-Marie Doledéc-Gonitzke

Annexe 1
Musées de France

94360	Bry-sur-Marne	Musée Adrien-Mentienne	Commune de Bry-sur-Marne	1, Grande rue Charles de Gaulle	01 45 16 68 33 06 49 71 74 95	Vincent Roblin
94500	Champigny-sur-Marne	Musée de la Résistance nationale	Association des amis du musée de la Résistance nationale	88, avenue Marx Dormoy	01 48 81 00 80 06 76 51 74 88	Thomas Fontaine
94260	Fresnes	Ecomusée du Val-de-Bièvre	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	41, rue Maurice Ténine	01 41 24 32 22	Anne-Laure Chambaz
94270	Le Kremlin-Bicêtre	Musée de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris	Assistance publique - Hôpitaux de Paris	Département des patrimoines culturels - Direction générale CHU de Bicêtre 78 rue du général Leclerc Bâtiment Mathieu-Jaboulay - Porte 36	01 40 27 50 04 06 74 98 85 64	Camille Perez
94130	Nogent-sur-Marne	Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne	Etablissement public Paris Est Marne et Bois	36, boulevard Gallieni	01 43 24 63 65 06 29 12 11 39	Vincent Villette
94210	La Varenne-Saint-Hilaire	Musée de Saint-Maur	Commune de la Varenne-Saint-Hilaire	Villa Médicis 5, rue Saint-Hilaire	01 48 86 33 28 06 08 09 28 87	Bernadette Boustany
94350	Villiers-sur-Marne	Musée Emile-Jean	Société historique de Villiers-sur-Marne	31, rue Louis Lenoir	01 49 41 95 49	Daniel Poisson
94400	Vitry-sur-Seine	MAC VAL	Conseil départemental du Val-de-Marne	Place de la Libération CS10022	01 43 91 64 20 01 43 91 64 36	Alexia Fabre Anne-Laure Flacelière

Annexe 1
Musées de France

95100	Argenteuil	Musée d'Argenteuil	Commune d'Argenteuil	Hôtel de Ville Maison de la Culture 12-14, boulevard Léon Feix	01 34 23 42 11	Jérôme Politi
95450	Guiry-en-Vexin	Musée archéologique du Val-d'Oise	Conseil départemental du Val-d'Oise	Place du Château	01 34 33 86 00 06 61 22 08 65	Céline Blondeau François Collinot
95290	L'Isle-Adam	Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq	Commune de L'Isle-Adam	Château Conti 1, rue Conti	01 34 69 45 44 06 22 14 53 08	Caroline Oliveira
95380	Louvres	ARCHEA, archéologie en Pays de France	Communauté d'agglomération Roissy Porte de France	56, rue de Paris	01 34 09 01 06 06 22 88 10 02	Antoinette Hubert
95160	Montmorency	Musée Jean-Jacques Rousseau	Commune de Montmorency	Le Mont-Louis 5, rue Jean-Jacques Rousseau	01 39 34 98 25	Christiane Oillic
95300	Pontoise	Musée Tavet-Delacour	Commune de Pontoise	4, rue Lemercier	01 30 38 02 40 06 78 78 45 74	Christophe Duvivier
95300	Pontoise	Musée Camille Pissarro	Commune de Pontoise	17, rue du Château	01 30 38 02 40 06 78 78 45 74	Christophe Duvivier

FRAM ILE-DE-FRANCE

Convention relative à la mise en place des crédits du fonds régional d'acquisition pour les musées

Annexe 2

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de subvention

- lettre signée par la personne morale, tutelle du musée (le maire, le président du conseil départemental, le président d'association...) sollicitant la participation financière du FRAM ;

A l'aide du formulaire ci-après

- descriptif précis de l'œuvre, de l'objet ou de la collection (titre ou appellation, nom de l'artiste ou de l'école, lieu d'origine, usage, datation, techniques, matériaux, dimensions, marques, historique, état de l'œuvre ou de l'objet...) accompagné de bonne (s) photographie(s) en couleur ;
- note d'opportunité détaillée sur l'intérêt de l'œuvre pour la collection du musée à l'inventaire duquel elle sera inscrite et sur son intégration dans le projet scientifique et culturel ;
- coût de l'œuvre, de l'objet ou de la collection et modalité d'acquisition ; plan de financement ;
- avis de la commission scientifique régionale d'acquisition d'Ile-de-France ou de sa délégation permanente

A ENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES PAPIER ET UNE VERSION NUMÉRIQUE

A

DRAC ILE-DE France/Service des musées

47, rue Le Peletier, 75009 Paris

Tél : 01 56 06 50 01

Fax 01 56 06 52 85

<p align="center">FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES DE FRANCE</p>

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Personne morale qui sollicite le FRAM :

Nom:

Adresse:

Nom et adresse du musée:

N° de téléphone: N° de télécopie:

Adresse électronique :

Nom du responsable scientifique:

II - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OBJET OU A L'ENSEMBLE

(joindre obligatoirement une bonne photographie)

Coût d'acquisition:
(inclure les frais en cas d'achat en vente publique; en cas d'achat à l'étranger, préciser le prix dans la devise du pays où se fait la transaction et sa conversion en euros).

Domaine:

Nom de l'artiste ou école (ou collecteur):

Titre ou désignation (ou identification):

Techniques (ou mode de conservation) :

Matières (ou complément d'identification):

Mesures: H. L. Prof. Poids :

Datation (ou date de collecte):

Marques:

Signatures:

Etat de l'objet:

Historique:

III - MODE D'ACQUISITION

En cas d'acquisition dans un pays étranger, fournir l'autorisation de sortie de ce pays :

Archéologie: Date de la découverte et/ou de la fouille / Date de l'autorisation de la fouille/ Nom du propriétaire ou du fouilleur s'il est différent/ S'il existe une documentation des fouilles, le préciser / Préciser également si cette documentation est comprise dans l'acquisition

Nom du vendeur ou du responsable de la transaction :

a) Particulier:

.....

b) Galerie:

.....

(préciser obligatoirement l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur)

c) Vente publique- Achat ferme:

(préciser le lieu et la date de la vente).

IV INTERET DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS

(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)

V AVIS DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE COMPETENTE POUR LES ACQUISITIONS / DELEGATION PERMANENTE / COMMISSION SCIENTIFIQUE NATIONALE.

VI PLAN DE FINANCEMENT :

(indiquer le coût de l'opération, les montants des aides souhaitées et ceux déjà obtenus ; en cas de subvention du Fonds du patrimoine indiquer le montant) :